Parlement européen
2019-2024

Commission du contrôle budgétaire

2024/0801(NLE)

31.1.2024

PROJET DE RAPPORT

sur la nomination proposée de Carlo Alberto Manfredi Selvaggi comme membre de la Cour des comptes européenne
(C9-0008/2024 – 2024/0801(NLE))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Matteo Adinolfi

SOMMAIRE

Page

PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN 3

ANNEXE 1: CURRICULUM VITÆ DE CARLO ALBERTO MANFREDI SELVAGGI 4

ANNEXE 2: RÉPONSES DE CARLO ALBERTO MANFREDI SELVAGGI AU QUESTIONNAIRE 10

PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur la nomination proposée de Carlo Alberto Manfredi Selvaggi comme membre de la Cour des comptes européenne
(C9-0008/2024 – 2024/0801(NLE))

(Consultation)

Le Parlement européen,

– vu l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C9-0008/2024),

– vu l'article 129 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0000/2024),

A. considérant que, par lettre du 17 janvier 2024, le Conseil a consulté le Parlement européen sur la nomination de Carlo Alberto Manfredi Selvaggi à la fonction de membre de la Cour des comptes;

B. considérant que sa commission du contrôle budgétaire a évalué les qualifications de Carlo Alberto Manfredi Selvaggi, en particulier au regard des conditions énoncées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne; que, dans le cadre de cette évaluation, la commission a reçu du candidat un curriculum vitæ ainsi que ses réponses au questionnaire écrit qui lui avait été adressé;

C. considérant que cette commission a procédé ensuite, le 22 février 2024, à une audition du candidat, au cours de laquelle celui-ci a fait une déclaration liminaire, puis a répondu aux questions posées par les membres de la commission;

1. rend un avis favorable/négatif sur la proposition du Conseil de nommer Carlo Alberto Manfredi Selvaggi membre de la Cour des comptes;

2. charge sa Présidente de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.

ANNEXE 1: CURRICULUM VITÆ DE CARLO ALBERTO MANFREDI SELVAGGI

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Magistrat de la Cour des comptes italienne depuis 1997, entré par concours et ayant occupé le poste de procureur général suppléant jusqu'en 2005, puis celui de procureur général adjoint entre 2005 et 2021. Depuis 2021, président d'une chambre de la Cour des comptes italienne.
- Entre 2013 et 2023, procureur régional de la Cour des comptes italienne: jusqu'en 2016, procureur régional pour la région du Molise; entre 2016 et 2021, procureur régional pour la région de l'Émilie-Romagne; entre 2021 et 2023, procureur régional pour la région des Pouilles (ainsi que procureur régional intérimaire pour la région du Molise depuis février 2023). À ce titre, personne de contact pour le Parquet européen dans le domaine de la lutte contre la fraude au détriment de l'Union européenne, après une expérience préalable en tant que membre du Comité pour la Lutte contre les Fraudes au détriment de l'Union européenne, le point de contact italien pour l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).
- Travail à la section de contrôle des entités publiques de la Cour des comptes italienne (entre mai 2011 et juillet 2013 dans le cadre d'une mission principale, puis dans le cadre d'une mission supplémentaire jusqu'en décembre 2021); travail également en tant que coordinateur du groupe italien des producteurs et régulateurs de services économiques (comprenant ENI S.p.A. et ENEL S.p.A.).
- Entre janvier 2021 et mai 2023, contrôleur mandaté par la Cour des comptes italienne auprès de la banque Cassa Depositi e Prestiti S.p.A., un organisme considéré «très complexe».
- Entre janvier 2017 et décembre 2020, contrôleur mandaté par la Cour des comptes italienne auprès du groupe ENEL S.p.A., un organisme considéré «très complexe».
- Depuis mai 2023, travail en tant que coordinateur pour la structure de mission du plan national pour la reprise et la résilience (PRR) auprès de la présidence du Conseil des ministres d'Italie. À ce titre, responsable des relations continues avec la Commission européenne, tout particulièrement avec la task force pour la reprise et la résilience (RECOVER), pour l'application des mesures prévues par le PRR et l'établissement de rapports à cet égard.
- Depuis février 2023, président du collège des commissaires aux comptes de l'autorité italienne de régulation des transports.
- Depuis mars 2023, membre de la commission technique des seuils budgétaires du ministère italien de l'économie et des finances.
- En 2023, conseiller juridique pour le ministre italien des affaires européennes, le Sud, les politiques de cohésion et le plan national pour la reprise et la résilience (PRR).
- Depuis décembre 2012, juge fiscal (et depuis septembre 2017, président de la chambre) auprès du tribunal fiscal régional (désormais tribunal fiscal de deuxième instance) de la région du Molise.
- Depuis juillet 2021, procureur fédéral adjoint auprès de la Fédération italienne de football (FIGC), après avoir occupé le poste de juge entre 2007 et juin 2021, d'abord auprès de la Cour fédérale de justice, puis auprès de la Cour d'appel fédérale d'Italie.

- En 2022, membre du groupe de travail pour l'étude et l'analyse des problèmes associés aux services publics locaux, en lien avec les objectifs prévus par le PRR, mis en place au sein du secrétariat général de la présidence du Conseil des ministres d'Italie.
- En 2022, membre du groupe technique opérationnel mis en place au sein du ministère italien de la justice et du ministère italien de l'économie et des finances, groupe chargé d'établir un cadre réglementaire pour la réforme de la justice fiscale.
- Depuis septembre 2021, président du comité consultatif technique, chargé de la résolution des litiges en lien avec le contrat relatif à l'extension du complexe hospitalier de la ville de Sassari.
- Depuis septembre 2021, président du comité de surveillance pour la procédure d'administration extraordinaire de l'entreprise Conbipel S.p.A.
- Entre janvier 2018 et octobre 2020, magistrat attaché au président de la Cour des comptes italienne.
- Entre octobre 2016 et novembre 2020, membre du collège des commissaires aux comptes du Conseil de justice administrative, sur nomination du président de la Cour des comptes italienne.
- Entre juillet 2014 et octobre 2020, membre du collège des commissaires aux comptes du Conseil de justice fiscale, sur nomination du président de la Cour des comptes italienne.
- Entre octobre 2013 et septembre 2018, membre du Conseil de la présidence de la Cour des comptes italienne.
- Entre mai 2004 et mai 2009, président de l'Association nationale des magistrats de la Cour des comptes italienne, après avoir occupé le poste de vice-président entre juin 2001 et mai 2004.
- Entre juin 2013 et mars 2018, membre de la commission de la législation de la région du Latium.
- Entre mars 2013 et décembre 2016, contrôleur mandaté par la Cour des comptes italienne auprès de la Società Italiana per le Imprese all'Estero S.p.A., un organisme considéré «majeur».
- Entre mai 2011 et mars 2013, contrôleur adjoint mandaté par la Cour des comptes italienne auprès de l'entreprise Ente Nazionale Assistenza Volo S.p.A., un organisme considéré «très complexe». Entre 2006 et 2008, contrôleur adjoint mandaté par la Cour des comptes italienne auprès de l'Istituto Poligrafico e Zecca dello Stato S.p.A., après avoir rempli des fonctions similaires pendant cinq ans, entre 2001 et 2006, auprès de l'autorité italienne du tourisme.
- Entre octobre 2013 et janvier 2015, président du collège des commissaires aux comptes de l'université du Salento.
- Entre juin 2012 et septembre 2013, président du collège des commissaires aux comptes de l'université du Molise.
- Entre février et août 2013, membre du comité d'évaluation des investissements et d'aide à la planification et à la gestion des interventions environnementales du ministère italien de l'environnement et de la protection des ressources naturelles et de la mer. Entre décembre 2013 et mai 2014, membre du comité technique et scientifique mis en place par l'Agence italienne des paiements agricoles (AGEA), qui a, à

plusieurs reprises, traité des problématiques et des projets en lien avec des financements de l'Union européenne.

- Entre décembre 2011 et avril 2013, chef du bureau législatif du ministre italien des affaires régionales, du tourisme et des sports.
- Entre mai 2008 et décembre 2011, chef du service des affaires régionales de la présidence du Conseil des ministres d'Italie.
- Chef de la délégation italienne auprès de la présidence suédoise de l'Union européenne à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la gouvernance et l'Union européenne organisée à Solna, dans le comté de Stockholm (en Suède) en octobre 2009, et chef de la délégation italienne auprès du Conseil de l'Europe à l'occasion de la seizième conférence des ministres européens organisée à Utrecht (aux Pays-Bas) en novembre 2009. Chef de la délégation italienne auprès de la présidence espagnole de l'Union européenne à l'occasion de la conférence des ministres des affaires régionales organisée à Malaga (en Espagne) en mars 2010.
- Entre 2009 et 2011, membre effectif du conseil supérieur des travaux publics.
- Entre mars 2009 et mars 2012, membre de la commission paritaire pour les règles d'application concernant le statut de la région du Frioul-Vénétie Julienne.
- Entre 2009 et 2010, président du collège des commissaires aux comptes de l'autorité italienne de la montagne.
- Entre février 2007 et mai 2008, chef adjoint du cabinet du ministre italien du patrimoine et des activités culturelles. Entre novembre 2006 et mai 2008, conseiller juridique auprès du ministre italien du commerce international pour des problématiques relatives au secteur financier et aux relations avec l'Union européenne.
- Entre juillet 2001 et février 2007, conseiller juridique auprès du bureau législatif du ministère italien de l'économie et des finances chargé, entre autres, des questions européennes et de la participation, agissant en tant que représentant du ministère lors des réunions préparatoires de la présidence du Conseil des ministres d'Italie.
- Entre avril 2002 et avril 2006, conseiller juridique auprès de la présidence du Conseil des ministres d'Italie, au sein du service national pour la coordination des politiques de lutte contre les drogues. À ce titre, du 11 au 23 novembre 2003, sur invitation du gouvernement américain, participation au programme américain de «leadership» pour les visiteurs internationaux, organisé par le département d'État des États-Unis.

HONNEURS

- Grand officier de l'ordre du mérite de la République italienne.

ÉDUCATION ET FORMATION

- Master en droit de l'université de Rome - La Sapienza, *summa cum laude*.
- Master en sciences administratives de l'université du Molise, *summa cum laude*.
- Spécialisation de trois ans en droit administratif et en sciences administratives à l'université de Naples - Frédéric-II, *summa cum laude*
- Droit d'exercice de la profession d'avocat.
- Qualification d'enseignement des disciplines juridiques et économiques dans les établissements secondaires publics.

- Inscription au registre des journalistes, sur la liste des publicistes.

ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT

- Depuis 2023, membre du comité scientifique et chargé d'enseignement pour le master 2 «Législation et litiges dans le domaine des travaux publics» à l'université e-Campus.
- En 2011, 2014, 2019 et 2022, chargé d'enseignement dans le cadre de la formation de la Cour des comptes italienne pour les magistrats nouvellement nommés.
- Depuis 2005, professeur de droit administratif et de comptabilité publique pour les organismes et entreprises publics à l'école de spécialisation pour les professions juridiques de la faculté de droit de l'université du Molise.
- Participation, également en qualité de rapporteur, à la conférence des 2 et 3 juillet 2014 organisée par le Conseil de la présidence et intitulée «*Anti-corruption policies: the role of the Court of Auditors between prevention and repression*» (Politiques de lutte contre la corruption: le rôle de la Cour des comptes, entre prévention et répression).
- Rapporteur à l'occasion de nombre de séminaires et de réunions d'étude organisés par l'Académie de la Cour des comptes italienne.
- En 2013, chargé d'enseignement pour le cours monographique «*Transforming and rationalizing the public administration in recent financial maneuvers. From the Spending Review to the laws for the growth and stability of the country*» (Transformer et rationaliser l'administration publique dans les récentes manœuvres financières. Du réexamen des dépenses aux lois en faveur de la croissance et de la stabilité du pays) de l'école de spécialisation pour les études d'administration publique (SP.I.S.A.) de l'université de Bologne.
- En 2013, chargé d'enseignement pour le cours «*Single Manager of the Public Works Procurement Procedure*» (Gestionnaire unique de la procédure de passation des marchés de travaux publics) de l'université du Molise.
- En 2013, ainsi qu'entre 2002 et 2007, chargé d'enseignement en comptabilité publique à l'institut Arturo Carlo Jemolo, l'institut régional d'études juridiques du Latium.
- Entre 2010 et novembre 2011, chargé d'enseignement permanent à l'école d'administration publique.
- Entre 2009 et 2011, chargé d'enseignement pour le cours «*Local Government and European Union*» (Administrations locales et Union européenne) à l'université de Rome 3 (département des institutions publiques, de l'économie et de la société).
- En 2010, intervenant pour le séminaire sur les manœuvres économiques à l'université de Rome - La Sapienza, organisé par le consortium interuniversitaire sur la formation.
- Entre 2005 et 2008, chargé d'enseignement à l'école des affaires économiques et financières et à l'école d'administration publique pour des cours de formation et de perfectionnement à l'intention des fonctionnaires. Également chargé d'enseignement pour des masters et des séminaires à l'école de l'administration publique et des collectivités locales.
- Rapporteur pour plusieurs conférences sur le droit administratif, le droit des collectivités locales, le droit financier et fiscal, la comptabilité appliquée à l'État et aux organismes publics et la réforme du système judiciaire. En particulier: rapporteur

dans le cadre de la «*2nd Review of Public Law of the Economy*» (Deuxième révision du droit public de l'économie) organisée à Varèse du 24 au 26 mai 2018, du rapport «*The Court of Auditors, Guarantees of Self-Government in the Unitary States*» (La Cour des comptes, ou la garantie de l'autonomie dans les États unitaires) établi à Trente le 26 juillet 2019, lors de la conférence «*The Republic of Autonomies: liability, guarantees, controls and jurisdiction*» (La république des autonomies: responsabilités, garanties, contrôles et compétences); organisée pour le 20e anniversaire des règles d'application du statut relatif à la Cour des comptes, du rapport «*Innovation in public-private partnership and cooperation between public administrations*» (Innovation dans le partenariat public-privé et coopération entre les administrations publiques) établi lors de la conférence «*Ethics and Public Finance: implementation of the NRRP and well-being for citizens*» (Éthique et finance publiques: application du PRR et bien-être des citoyens) organisée par la Cour des comptes et l'«*Alma Mater Studiorum*» (université de Bologne) les 19 et 20 novembre 2021, et du rapport «*Prosecutors of the Public Prosecutor's Office at the Court of Auditors to identify administrative liability in the National Recovery and Resilience Plan*» (Le rôle des procureurs du parquet près la Cour des comptes dans la mise en évidence de la responsabilité administrative pour le plan national pour la reprise et la résilience) établi le 9 novembre 2022 à l'occasion de la réunion d'étude intitulée «*Responsibility for financial damage between the protection of public assets and acceleration of investment*» (Responsabilité des dommages financiers entre la protection des biens publics et l'accélération des investissements), organisée par la présidence de la Cour des comptes.

- En 2004 et 2005, rapporteur dans le cadre des réunions d'étude organisées par le Conseil supérieur de la magistrature, et également formateur de juges ordinaires pour la Cour d'appel de Campobasso.

PUBLICATIONS

- Auteur de nombreuses publications collaborant également avec diverses revues juridiques, dont la «*Review of the Court of Auditors*» (Revue de la Cour des comptes), mais aussi: «*Il Foro Amministrativo*», «*Nuova Rassegna*», «*Guida agli Enti Locali – Il Sole 24 Ore*», «*Nuove Autonomie*», «*Rivista Trimestrale della Scuola di Perfezionamento per le Forze di Polizia*», «*Giust.it*», «*Newsletter UPI*» et «*Controllo e Giurisdizione*».
- Publication des articles suivants au cours de ces dernières années:

  — «*The investigative activities of the Public Prosecutor's Office in the Code of Accounting Justice and its Corrective*» (Les activités d'enquête du parquet dans le code de justice comptable et ses mesures correctives), revue triennale de l'école de formation des forces de police, nº 1 pour l'année 2020, pp. 7-20;
  — «*Innovation in public-private partnership and collaboration between public administrations*» (Innovation dans le partenariat public-privé et coopération entre les administrations publiques), revue de la Cour des comptes, nº 3 pour l'année 2021, pp. 39-41;
  — «*Entrusting the public administration with external tasks in the light of the most recent constitutional case-law*» (Attribution de tâches externes à l'administration publique au vu de la jurisprudence constitutionnelle la plus récente), revue de la Cour des comptes, nº 2 pour l'année 2022, pp. 37-52;
  — *«Expenditure on regional fixed-term staff and staff costs of Council groups: double constraint laid down by the Constitutional Court*» (Dépenses pour le personnel

régional recruté à durée déterminée et dépenses pour le personnel des groupes du Conseil: la double contrainte imposée par la Cour constitutionnelle), revue de la Cour des comptes, nº 3 pour l'année 2022, pp. 12-18;
— «*The (in)reviewability of regional council decisions in the light of the most recent constitutional case-law*» [Le caractère (in)contrôlable des décisions des conseils régionaux au vu de la jurisprudence constitutionnelle la plus récente], revue de la Cour des comptes, nº 4 pour l'année 2022, pp. 28-36;
— «*Invalidity of the pensions of regional councilors: passing a taboo*» (Invalidité des pensions des conseillers régionaux: dépasser un tabou), revue de la Cour des comptes, nº 5 pour l'année 2022, pp. 55-76;
— «*The crystallization of credit attachments in the course of the bankruptcy proceedings of local authorities in the light of the most recent constitutional case-law*» (La cristallisation des saisies de crédits dans le cadre des procédures de faillite des collectivités locales au vu de la jurisprudence constitutionnelle la plus récente), revue de la Cour des comptes, nº 6 pour l'année 2022, pp. 1-14;
— «*The role of the third party in administrative liability proceedings: a matter reopened by the Constitutional Court?*» (Le rôle du tiers dans les procédures de responsabilité administrative: une question qui revient à l'ordre du jour pour la Cour constitutionnelle?), revue de la Cour des comptes, nº 1 pour l'année 2023, pp. 44-60;
— «*The precarious financial situation of the provinces and the unorderly nature of the relevant legislation in the light of the most recent constitutional case-law*» (La situation financière précaire des provinces et la nature désordonnée de la législation pertinente au vu de la jurisprudence constitutionnelle la plus récente), revue de la Cour des comptes, nº 3 pour l'année 2023, pp. 1-24;

- En juillet 1995, publication du volume intitulé «*Loyalty and obedience in the civil service*» (Loyauté et obéissance dans la fonction publique) (page 156). En mai 2009, coordination de la publication du volume intitulé «*Constitutional case-law in State-Region's relations following State appeals*» (Jurisprudence constitutionnelle dans les relations entre l'État et les régions après des recours formés par l'État) (page 429).

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- En 1997, il se classe deuxième du concours public permettant d'accéder à l'un des 28 postes de conseiller à la présidence du Conseil des ministres d'Italie, celui-ci consistant en des épreuves écrites et orales.
- Avant d'entrer dans la magistrature au sein de la Cour des comptes italienne, il a été membre de la police nationale italienne entre 1990 et 1997 et a occupé plusieurs postes à responsabilité au sein de la direction de la sécurité publique du ministère de l'intérieur italien, notamment ceux de chef de division, de chef de la brigade mobile et de chef de cabinet pour le questeur au siège régional.

ANNEXE 2: RÉPONSES DE CARLO ALBERTO MANFREDI SELVAGGI AU QUESTIONNAIRE

Expérience professionnelle

1. **Veuillez détailler votre expérience professionnelle dans la finance publique (planification, exécution, gestion, contrôle ou audit budgétaire).**

Réponse:

Mon expérience professionnelle s'étend à l'ensemble de ces domaines. Plus précisément:

j'ai **27 années d'expérience dans les domaines du contrôle budgétaire et de l'audit**:

depuis 1997, je suis magistrat à la Cour des comptes italienne. J'ai été sélectionné en passant un concours national extrêmement sélectif, fondé sur le mérite.

Je suis parvenu à grimper les échelons jusqu'au poste de président de la chambre et à celui de procureur général régional. J'ai été à la tête des parquets régionaux de la région du Molise (entre 2013 et 2016 et en 2023), de la région d'Émilie-Romagne (entre 2016 et 2021) et de la région des Pouilles (entre 2021 et 2023).

Dans le cadre de son rôle constitutionnel de contrôleur budgétaire pour le secteur public et de rapporteur auprès du Parlement italien, la Cour des comptes italienne m'a confié, en qualité de contrôleur mandaté par celle-ci, le contrôle budgétaire des organismes et entités parmi les plus complexes, notamment:

- la banque Cassa Depositi e Prestiti S.p.A., entre 2021 et 2023, société de participation du plus grand groupe d'investissement en fonds propres d'Italie, avec un bilan consolidé de 478 000 000 000 EUR;

- l'organisme ENEL S.p.A., entre 2017 et 2020, entreprise énergétique la plus importante d'Italie avec une présence sur le marché mondial, cotée en bourse à Milan (Borsa Italiana S.p.A.), comptant plus de 32 000 salariés et présentant un bilan consolidé de 206 000 000 000 EUR;

- la Società Italiana per le Imprese all'Estero S.p.A. - SIMEST, entre 2013 et 2016, entreprise publique proposant des services visant à promouvoir et à aider les entreprises italiennes situées à l'étranger.

Entre 2011 et 2013, j'ai occupé le poste de coordinateur auprès de la Cour pour le rapport de contrôle budgétaire au Parlement en ce qui concerne le groupe italien des producteurs et régulateurs de services économiques, parmi lesquels l'entreprise ENI S.p.A., plus grande compagnie pétrolière d'Italie avec une présence sur le marché mondial, cotée en bourse à Milan, employant près de 32 000 salariés et présentant un bilan consolidé de 137 000 000 000 EUR.

Je suis ou j'ai été président du collège des commissaires aux comptes pour:

- l'autorité italienne de régulation des transports, depuis 2023;

- l’université du Salento, entre 2013 et 2015;
- l’université du Molise, entre 2012 et 2013;
- l’autorité italienne des communes de montagne, entre 2009 et 2010.

J’ai été membre du collège des commissaires aux comptes pour:

- le Conseil de justice administrative, entre 2016 et 2020, sur nomination du président de la Cour des comptes italienne;

- le Conseil de justice fiscale, entre 2014 et 2020, sur nomination du président de la Cour des comptes italienne.

En ce qui concerne mon **expérience en matière de planification budgétaire**:

Depuis 2023, je suis membre de la commission technique des seuils budgétaires du ministère italien de l’économie et des finances, qui s’occupe d’analyser et d’évaluer les activités, les méthodes et les processus en lien avec la détermination des besoins budgétaires standard pour les autorités locales.

En 2013, j’ai été membre du comité d’évaluation des investissements et d’aide à la planification et à la gestion des interventions environnementales du ministère italien de l’environnement.

Entre 2009 et 2011, j’ai été membre du conseil supérieur des travaux publics, responsable de la planification budgétaire en lien avec la construction des importantes infrastructures nationales.

Pour ce qui est de mon **expérience en matière d’exécution ou de gestion budgétaire**:

Depuis 2021, je suis président du comité de surveillance pour la procédure temporaire d’intervention précoce et de gestion du rétablissement de l’entreprise Conbipel S.p.A., responsable de la supervision de l’exécution et de la gestion budgétaire des 87 000 000 EUR de l’entreprise de production, appliquées par l’administrateur temporaire nommé à cette fin par le tribunal.

En 2013, j’ai été membre du comité technique et scientifique de l’Agence italienne des paiements agricoles (AGEA), chargé d’aider la direction exécutive de l’Agence à assurer la régularité et le caractère effectif de l’utilisation et de la répartition des fonds, notamment des Fonds structurels et d’investissement européens (Fonds ESI).

2. Quelles sont les principales réalisations de votre carrière?

Réponse:

En 1997, je suis devenu le plus jeune magistrat de la Cour des comptes italienne. J’ai été sélectionné en passant un concours national extrêmement sélectif, fondé sur le mérite.

J’ai accédé en 2013, après un concours rigoureux fondé sur le mérite pour les magistrats de la Cour, à un poste de haut niveau, celui de procureur général régional. En 2021, j’ai ensuite été nommé président de chambre, devenant ainsi le plus jeune président de chambre de la Cour des comptes italienne. Ces avancements sont le fruit de décisions prises par le Conseil de la présidence de la Cour des comptes italienne,

son instance dirigeante, jugée compétente par la loi pour trancher sur les avancements et les affectations des magistrats, pour garantir que celles-ci sont bien fondées sur le mérite et préservées de toute ingérence de la part du gouvernement.

Depuis mai 2023, je suis coordinateur pour la structure de mission de la présidence du Conseil des ministres d'Italie, qui a pour but de coordonner et de superviser l'application du plan national pour la reprise et la résilience (PRR) en Italie, dont le budget s'élève à 194 000 000 000 EUR. À ce titre, je suis aussi responsable des relations avec la Commission européenne, notamment avec la task force pour la reprise et la résilience (RECOVER) et la direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN), pour l'application des mesures prévues par le PRR et l'établissement de rapports inhérents à la Commission européenne. En ce sens, je suis donc fier d'affirmer que, dans le cadre de mon mandat, la réalisation des étapes et des objectifs ambitieux prévus par le plan a fait l'objet d'une évaluation positive et a été soulignée par la Commission européenne à deux reprises. Par la suite, le décaissement des fonds de l'Union correspondants a également été approuvé.

3. Quelle est votre expérience professionnelle au sein d'organisations internationales multiculturelles et plurilingues ou d'institutions établies en dehors de votre pays d'origine?

Réponse:

Pendant ma carrière à la Cour des comptes italienne, je me suis toujours mobilisé en faveur de la dimension internationale et multiculturelle de notre travail, et j'ai représenté l'institution sur la scène internationale. J'ai collaboré étroitement avec nos partenaires européens et internationaux, notamment en qualité de personne de contact pour le Parquet européen et en tant que membre du comité italien faisant office de point de contact national pour l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). En 2020 et 2021, j'ai pris part au projet C.A.T.O.N.E. (*Cooperation Agreements and Training on Objectives and New Experiences*, Accords de coopération et formation sur les objectifs et les nouvelles expériences). Créé par l'OLAF, celui-ci avait pour but de faciliter l'échange d'informations entre les bureaux nationaux de coordination de la lutte antifraude et les magistrats de la Cour des comptes en Italie, au Portugal, en Espagne, en France et en Grèce.

Depuis peu (2023), je collabore aussi étroitement avec la Commission européenne, tout particulièrement avec la task force pour la reprise et la résilience (RECOVER) et la direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) pour l'application du plan national pour la reprise et la résilience en Italie, en qualité de coordinateur pour le bureau du gouvernement responsable de superviser ladite application.

Entre 2017 et 2020, en tant que contrôleur mandaté auprès du groupe ENEL S.p.A., j'ai entretenu des relations avec ses filiales à l'étranger (comme ENEL America ou Endesa en Espagne) et j'ai procédé à des contrôles sur site.

En 2013 et 2014, j'ai été membre du comité d'évaluation des investissements et d'aide à la planification du ministère italien de l'environnement, mais aussi membre du comité technique et scientifique de l'Agence italienne des paiements agricoles (AGEA), où j'ai travaillé sur des problématiques relatives aux projets de protection de

l'environnement financés par l'Union européenne.

En 2009, j'ai été chef de la délégation italienne auprès de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne à l'occasion de la réunion de haut niveau sur la gouvernance et l'Union européenne organisée à Solna, dans le comté de Stockholm (en Suède), et chef de la délégation italienne auprès du Conseil de l'Europe à l'occasion de la seizième conférence des ministres européens organisés à Utrecht (aux Pays-Bas). L'année suivante, j'ai été chef de la délégation italienne auprès de la présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne à l'occasion de la conférence des ministres des affaires régionales organisée à Malaga (en Espagne).

4. Avez-vous reçu quitus pour les tâches que vous avez accomplies précédemment dans le domaine de la gestion, pour autant que cette procédure soit d'application?

Réponse:

Aucune procédure de décharge de ce type n'a jamais été applicable à une fonction de gestion exercée par mes soins en qualité de fonctionnaire, et mon travail n'a jamais fait l'objet d'une quelconque objection ou plainte.

5. Quel poste avez-vous précédemment occupé à la suite d'une nomination politique?

Réponse:

Aucun. À la fin de mes études universitaires, je suis entré dans la fonction publique en 1990 et j'ai travaillé pour la police nationale italienne. J'ai ensuite réussi un concours national très sélectif, fondé sur le mérite, qui m'a permis de rejoindre la Cour des comptes italienne en 1997, en qualité de magistrat. Depuis cette date, je suis fonctionnaire de cette institution et j'ai pu accéder aux postes hauts placés de président de chambre et de procureur général régional, et ce, uniquement par l'intermédiaire d'avancements obtenus au mérite. En tant que magistrat de la Cour des comptes italienne, et donc en tant que membre de l'appareil judiciaire, mon indépendance par rapport au pouvoir exécutif est assurée par la Constitution de la République italienne.

Cela fait 27 ans que je travaille pour la Cour des comptes italienne, en qualité de magistrat haut placé, de chargé d'enseignement et d'auteur de nombreuses publications scientifiques en matière de droit de l'Union européenne et de droit national sur le contrôle budgétaire et la comptabilité et l'administration publiques, comme vous pouvez le voir dans mon curriculum vitae. À plusieurs reprises, j'ai été sollicité par des gouvernements et des ministères qui ont pu profiter, de façon temporaire, de mon expertise et de mon expérience. Ces missions temporaires sont le fruit de décisions prises par la présidence de la Cour des comptes italienne. Elles ont parfois fait l'objet d'un détachement, mais j'ai toujours conservé mon rôle de magistrat au sein de cette institution.

Parmi ces missions temporaires, il est possible de citer, par exemple, mon rôle de coordinateur pour le bureau du gouvernement responsable de superviser le plan national pour la reprise et la résilience en Italie (depuis mai 2023), qui fait suite à ma participation, en 2022 au groupe de travail sur l'analyse d'impact du plan national pour la reprise et la résilience (PRR) sur l'administration publique (avec le secrétariat

général du gouvernement précédent).

6. **Quelles sont les trois décisions les plus importantes auxquelles vous ayez participé au cours de votre carrière?**

Réponse:

J'aimerais ici rappeler et proposer les trois exemples suivants, qui représentent des décisions délicates et importantes auxquelles j'ai été confronté ou auxquelles j'ai pris part au cours de ma carrière:

Tout d'abord, lorsque j'étais membre du Conseil de la présidence de la Cour des comptes italienne, j'ai dû prendre une décision des plus douloureuses et difficiles, à savoir révoquer un magistrat qui s'était rendu coupable de corruption.

La deuxième décision était tout aussi difficile, mais également complexe de par sa nature. Lorsque j'étais procureur général régional de la Cour des comptes italienne, j'ai prononcé des mesures de séquestre d'actifs privés s'élevant à plus de 15 000 000 EUR à l'encontre de l'entreprise Parmacotto S.p.A., l'un des principaux fournisseurs italiens de denrées alimentaires présents sur le marché mondial, ainsi que de ses administrateurs, ceux-ci ayant été jugés coupables de fraude.

Pour finir, j'ai pris part à une prise de décision novatrice avec la Cour constitutionnelle italienne: j'étais alors procureur général régional de la Cour des comptes italienne et, dans la région d'Émilie-Romagne, des personnes d'intérêt exposées politiquement ont été accusées de préjudice au trésor et ont fait valoir leur immunité constitutionnelle pour échapper à ces poursuites. Dans sa décision nº 43 pour l'année 2019, la Cour constitutionnelle a statué en ma faveur en tant que procureur; pour la première fois, un magistrat de la Cour des comptes (en l'occurrence, il s'agissait de moi) a été autorisé à assister à une audience de la Cour constitutionnelle et à intervenir dans le cadre de celle-ci pour présenter ses arguments et entamer des poursuites liées à son accusation.

Indépendance

7. **Le traité dispose que les membres de la Cour des comptes exercent leurs fonctions «en toute indépendance». Comment respecteriez-vous cette obligation dans l'exercice de vos futures fonctions?**

Réponse:

Non seulement l'indépendance totale est un principe inscrit dans le traité applicable aux membres de la Cour des comptes, il s'agit aussi d'une norme professionnelle universelle qui concerne tous les auditeurs. Par exemple, la norme professionnelle PCAOB AS 1005 prévoit ce qui suit: «Pour être indépendant, l'auditeur doit être intellectuellement honnête; pour être reconnu comme indépendant, l'auditeur doit être libre de toute obligation ou de tout intérêt vis-à-vis du client, de sa direction ou de ses propriétaires». Je tiens ici à souligner l'importance de la distinction établie entre «être indépendant» et «être reconnu comme indépendant».

Il est primordial que le public, notamment les parties prenantes telles que les membres de cette commission, garde confiance en cette indépendance totale. En effet, la

confiance du public peut être affaiblie par la preuve concrète d'un manque d'indépendance, tout comme elle peut déjà être entachée par l'existence de circonstances pouvant sembler, aux yeux de ces personnes, influer sur ladite indépendance.

L'indépendance totale dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, telle est la valeur clé qui a jusqu'ici rythmé ma vie professionnelle. Je travaille comme auditeur pour l'institution supérieure de contrôle financier italienne, et ce, depuis plus de 25 ans. En tant que magistrat de la Cour des comptes italienne, je suis tenu de rester indépendant en vertu de l'article 108 de la Constitution de la République italienne, et je me suis toujours attaché à respecter cette obligation constitutionnelle. Au cours de ma carrière, je n'ai jamais laissé quelque circonstance que ce soit jeter le moindre doute sur mon intégrité et mon indépendance dans le domaine professionnel. Je veille avec autant de rigueur que possible à ce que mon indépendance en tant qu'auditeur ne subisse aucune influence ni aucune circonstance pouvant être perçue comme telle.

En tant que membre de la Cour des comptes européenne, je continuerais tout naturellement à agir dans le respect de ces normes de haut niveau en matière d'éthique et d'intégrité professionnelles, que j'applique déjà depuis le début de ma carrière d'auditeur. Ma détermination à rester intègre et indépendant sur le plan professionnel repose sur 27 années d'expérience professionnelle pertinente, rassemblée en travaillant dans le cadre d'une indépendance garantie par la Constitution de la République italienne et dans le plein respect de l'obligation d'indépendance prévue par le traité sur l'Union européenne.

8. Vous ou vos proches (parents, frères et sœurs, partenaire, enfants), participez-vous à des activités commerciales, avez-vous des intérêts au sein d'une société de participation financière ou êtes-vous tenu par des engagements susceptibles d'aller à l'encontre de vos futures responsabilités?

Réponse:

Non. Ni moi-même ni mes parents proches n'avons d'intérêts au sein d'une société de participation financière ni ne sommes tenus par des engagements susceptibles d'aller à l'encontre de mes futures responsabilités potentielles.

9. Êtes-vous disposé à communiquer tous vos intérêts financiers et autres engagements au président de la Cour des comptes, et à les rendre publics?

Réponse:

Oui. Je suis disposé à communiquer l'ensemble des informations pertinentes à cet égard et à transmettre une déclaration d'intérêts pour publication, dans le plein respect du code de conduite applicable aux membres de la Cour des comptes de l'Union européenne (CCE) et de ses lignes directrices en matière d'éthique.

10. Êtes-vous actuellement partie à une action en justice en cours? Précisez, le cas échéant.

Réponse:

Non. Je ne suis pas et n'ai jamais été partie à une quelconque procédure judiciaire.

11. Occupez-vous une fonction ou exercez-vous un mandat politique? Si oui, à quel niveau? Avez-vous occupé une fonction politique au cours des 18 derniers mois? Précisez, le cas échéant.

Réponse:

Non. Tout au long de ma vie professionnelle, je me suis abstenu de prendre part à toute activité politique. Je ne suis membre d'aucun parti politique; je ne compte pas non me livrer à une telle activité à l'avenir.

Tous les services publics rendus au cours de ma carrière ont uniquement été fondés sur mon expertise en qualité de magistrat haut placé et expérimenté de la Cour des comptes italienne.

12. En cas de nomination en tant que membre de la Cour des comptes, êtes-vous disposé à renoncer à tout mandat électif ainsi qu'à tout poste à responsabilité au sein d'un parti politique?

Réponse:

Je n'ai jamais exercé ni n'exerce actuellement un mandat électif ou un quelconque rôle au sein d'un parti politique. Dans le but de rester totalement indépendant dans le cadre de l'exercice de mes fonctions, je continuerai à m'abstenir de prendre part à toute activité politique.

13. Comment géreriez-vous une grave affaire d'infraction, voire de fraude ou de corruption dans laquelle des citoyens de votre État membre d'origine seraient impliqués?

Réponse:

J'aimerais commencer cette réponse en faisant référence à mon curriculum vitae pour rappeler qu'au cours de ces dernières années, j'ai été la personne de contact pour le Parquet européen dans le domaine de la lutte contre la fraude au détriment de l'Union européenne, après une expérience préalable en tant que membre du Comité pour la Lutte contre les Fraudes au détriment de l'Union européenne, le point de contact italien pour l'Office européen de lutte antifraude (OLAF). Grâce à ces expériences, j'ai acquis une compréhension aiguisée des problématiques dont il est ici question.

Dans l'exercice de mes potentielles fonctions, si je devais me retrouver confronté à une situation comprenant des allégations sérieuses, comme un cas d'irrégularité majeure, de fraude ou de corruption, je m'attacherais+ à traiter celle-ci comme je l'ai fait pendant 27 ans en tant que magistrat pour la Cour des comptes italienne: en faisant montre d'un professionnalisme à toute épreuve, en respectant pleinement l'ensemble des règles et législations applicables et en ne tenant aucunement compte de l'origine ou du parcours de la ou des personnes mises en cause.

Exercice des fonctions

14. Quelles devraient être, selon vous, les principales caractéristiques d'une bonne gestion financière au sein d'un service public? Comment la CCE pourrait-elle contribuer à la faire appliquer?

Réponse:

Il est essentiel de comprendre ce qui peut être défini comme une bonne gestion financière. Aux fins de ma réponse, j'aimerais ici rappeler l'article 33 du règlement financier de l'Union: «Performance et principes d'économie, d'efficience et d'efficacité». Ces trois principes fondamentaux, généralement désignés comme les «3E» de la gestion financière, doivent aider le service public à orienter correctement toutes ses actions et toutes les dépenses de l'argent du contribuable. Chaque dépense publique ou action financière doit être à l'épreuve de ces trois principes fondamentaux. Dans une culture solide axée sur la bonne gestion financière, il convient de s'interroger constamment dans le cadre d'une action budgétaire: est-ce que nous prenons des décisions correctes (efficacité)? Et est-ce que nous prenons correctement ces décisions (efficience et économie)?

La Cour des comptes et ses contreparties nationales au sein des institutions supérieures de contrôle financier contribuent à cette culture des «3E» en formulant des questions d'audit fondées sur ces principes. Si l'audit de la performance peut être vu comme la plus complète, car faisant intervenir les trois principes, l'audit financier et l'audit de conformité portent sur des aspects plus individuels d'une bonne gestion financière, comme la légalité et la régularité.

La Cour des comptes continue (et devrait continuer) à appliquer et à renforcer la bonne gestion financière au sein des institutions de l'Union européenne et, de façon plus générale, partout où des fonds de l'Union européenne entrent en jeu. Pour ce faire, elle peut poser continuellement des questions d'audit rigoureuses fondées sur les «3E», pour rappeler qu'à tous les niveaux du budget et des dépenses en matière publique, les personnes sont tenues d'adhérer à ces principes.

Pour aller dans le sens de l'audit de performance, et afin d'être percutante dans sa mise en valeur d'une bonne gestion financière, il est primordial que la CCE transforme ces questions d'audit rigoureuses en recommandations concrètes, et ce, en rassemblant des preuves d'audit à la fois pertinentes et fiables. Pour apporter une réelle valeur ajoutée, de telles recommandations doivent traiter de problématiques véritablement pertinentes et être viables sur le plan du rapport coûts-avantages.

15. En vertu du traité, la Cour des comptes est tenue d'assister le Parlement dans l'exercice de sa fonction de contrôle de l'exécution du budget. Comment amélioreriez-vous la coopération entre la Cour et le Parlement européen (sa commission du contrôle budgétaire, en particulier) en vue de renforcer à la fois le contrôle public des dépenses et son efficacité économique?

Réponse:

À l'heure actuelle, je ne dispose pas de suffisamment de connaissances opérationnelles en ce qui concerne la coopération entre cette commission et la Cour des comptes

européenne. Ainsi, je pense qu'il serait présomptueux de ma part de proposer des améliorations à ce sujet. Toutefois, je suis un magistrat expérimenté qui cherche et tire des réponses de la législation existante. À ce titre, j'aimerais mentionner ici l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le fondement juridique et le mandat de la Cour.

L'outil le plus pointu de la commission du contrôle budgétaire est sa procédure de décharge annuelle, elle-même liée au rapport annuel et à l'obligation pour la CCE de transmettre au Parlement une déclaration d'assurance. Ainsi, lorsqu'il est question de «contrôle public des dépenses», cela me semble clairement en lien avec la mission fondamentale de la CCE, en sa qualité d'auditeur du budget de l'Union, qui est de garantir à ses parties prenantes et au public la fiabilité des comptes, de même que la légalité et la régularité de toute opération sous-jacente. Sur la base de ces informations, cette commission sera en mesure de formuler une procédure de décharge et un avis; ainsi, la qualité du rapport annuel de la CCE doit être irréprochable. Celui-ci doit donner au Parlement, et notamment à cette commission, les informations nécessaires pour l'exercice de son pouvoir, et ce, en s'appuyant sur des preuves d'audit appropriées, soit pertinentes et fiables, de même que sur des conclusions d'audit aussi indépendantes que concrètes.

D'après moi, le contrôle de l'aspect d'«efficacité économique» est en lien avec les rapports spéciaux fondés sur l'audit de performance que la CCE peut en outre transmettre. Ici, il sera essentiel que la CCE améliore et facilite la communication et l'échange avec cette commission. Dans le cadre de la planification de ses audits, la Cour devrait régulièrement solliciter des échanges avec le Parlement pour établir, par exemple, un programme de travail commun, des sujets d'intérêt généraux et objectifs et un flux continu d'informations permettant à cette commission de surveiller en permanence l'incidence et la valeur obtenues par l'intermédiaire du budget de l'Union européenne, mais aussi de préconiser des mesures correctives, le cas échéant.

L'exercice d'un contrôle parlementaire performant sur l'exécution du budget de l'Union européenne doit être fondé sur la communication de la CCE au Parlement d'un travail d'audit aussi irréprochable que possible. En tant que membre de la CCE, je m'attacherais pleinement à encourager, à faciliter et à améliorer, le cas échéant, la coopération entre la CCE et la commission du contrôle budgétaire. Dans la mesure du possible, je serais heureux de pouvoir dialoguer avec les membres de cette commission, de les écouter et de tirer des enseignements de leur expérience, et ce, de manière à améliorer la coopération entre la CCE et le Parlement européen, à renforcer le contrôle des dépenses de l'Union européenne et à offrir à ses citoyens la meilleure efficacité économique qui soit.

16. De quelle façon devrait-on tenir compte des conclusions de ces derniers pour ce qui est des procédures de gestion?

Réponse:

Au cours de ma carrière, j'ai eu l'occasion d'examiner les rapports finaux établis par la Cour des comptes européenne à la suite des audits de performance, et je suis convaincu que les recommandations d'audit formulées par la Cour constituent la valeur ajoutée la plus importante et la plus tangible de la méthode fondée sur les audits de performance.

La CEE fait montre d'une grande compétence lorsqu'il s'agit d'élaborer des recommandations en s'appuyant sur des preuves d'audit à la fois pertinentes et fiables. J'en ai moi-même fait l'expérience à plusieurs reprises. Une fois ces preuves d'audit transformées en conclusions et en recommandations concrètes, elles peuvent contribuer de manière considérable à l'amélioration de la bonne gestion financière dans l'Union européenne.

Toutefois, pour que l'entité ainsi auditée intègre celles-ci à ses procédures de gestion et applique les recommandations formulées par les auditeurs, celles-ci doivent être percutantes et proposer une certaine valeur ajoutée. Si j'en crois mon expérience nationale et européenne, en tant qu'auditeurs, nous devons toujours chercher à formuler des recommandations véritablement pertinentes et pratiques, mais aussi comprises et partagées par l'entité auditée. Les recommandations doivent être adressées au niveau hiérarchique disposant des compétences nécessaires à leur application; elles doivent être viables sur le plan du temps, des dépenses et des ressources requis. J'aimerais ici faire référence à ma réponse à la question 14, et rappeler à nouveau l'article 33 du règlement financier, qui concerne la bonne gestion financière. En effet, l'article 33, paragraphe 3, préconise «des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'échéances». Ces qualificatifs devraient aussi s'appliquer aux recommandations que nous, auditeurs, formulons à l'intention de la direction de l'entité auditée, sous la forme d'objectifs à réaliser.

En considérant l'audit de performance comme un processus permettant de mettre en évidence les éventuelles lacunes et de formuler des recommandations utiles et viables pour le niveau hiérarchique concerné, la CCE peut contribuer à veiller à ce que les programmes de dépenses créent et apportent une certaine valeur ajoutée à l'Union européenne et à ses citoyens.

17. Comment pourrait-on améliorer la coopération entre la Cour des comptes, les institutions de contrôle nationales et le Parlement européen (commission du contrôle budgétaire) en matière de contrôle du budget de l'Union européenne?

Réponse:

À plusieurs occasions au cours de ma carrière à la Cour des comptes italienne, j'ai eu le plaisir de travailler avec des membres de la Cour des comptes européenne dans le cadre organisationnel de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et de l'Organisation européenne des institutions supérieures de contrôle financier (EUROSAI).

Le rôle assumé par la CCE au sein de ces instances est de la plus haute importance pour le travail des institutions supérieures de contrôle financier nationales et, à mon sens, la CCE est un acteur décisif dans l'échange des meilleures pratiques en matière d'audit pour le budget de l'Union européenne. En échangeant régulièrement des informations, en créant des groupes de travail et en partageant nos connaissances, de même que les publications et recueils qui en résultent, nous pouvons considérablement améliorer la qualité de notre travail quotidien. Le rôle joué par la CCE contribue également à harmoniser les connaissances et les pratiques quant à l'importance des institutions supérieures de contrôle financier pour la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union européenne et la protection de son budget.

Je peux facilement imaginer la mesure dans laquelle la CCE, en tant qu'élément central pour la liaison entre les institutions de contrôle financier européennes, pourrait s'avérer utile pour le Parlement européen et pour cette commission. En renforçant le dialogue avec le Parlement, principale partie prenante, il serait possible d'améliorer encore la qualité de notre travail. Le Parlement pourrait à son tour apporter sa contribution en exprimant son point de vue et, par exemple, en précisant ses préférences pour de futurs domaines d'audit présentant un intérêt particulier. Les institutions de contrôle financier pourraient, quant à elles, donner leur avis et partager leur expérience pour contribuer à une meilleure compréhension de la part des parties prenantes. En comprenant mieux les attentes des parties prenantes par rapport à la performance et aux méthodes des auditeurs, nous créerons une véritable valeur ajoutée grâce à un système de responsabilité et de contrôle publics économe en ressources et axé sur la performance pour l'Union européenne.

18. En quoi modifieriez-vous les rapports de la Cour des comptes pour donner au Parlement européen toutes les informations nécessaires sur l'exactitude des données communiquées par les États membres à la Commission européenne?

Réponse:

Cette question est de la plus haute importance, et elle n'en est que plus pertinente depuis le début de l'initiative NextGenerationEU. La qualité et la disponibilité des données sont essentielles pour un auditeur dans l'exercice de ses fonctions, mais aussi pour une autorité de décharge dans l'exercice de son contrôle budgétaire.

À mon sens, la coopération exceptionnelle et bien établie entre la Cour des comptes européenne, la Commission européenne et les États membres en matière d'audit financier et de conformité devraient permettre de profiter d'une disponibilité et d'une qualité des données satisfaisantes. En ce qui concerne le travail de la Cour sur la déclaration d'assurance, la communication et le flux d'informations paraissent appropriés, et les différentes méthodes d'exécution budgétaire (directe, indirecte ou partagée) semblent avoir contribué à l'harmonisation des processus d'établissement des rapports. Il convient de contrôler et de maintenir l'exactitude de façon constante; la CCE pourrait, par exemple, intégrer une évaluation récurrente au rapport annuel sur l'exactitude des données, en fondant celle-ci sur des méthodes d'échantillonnage. Elle pourrait aussi coopérer avec l'Office statistique de l'Union européenne (EUROSTAT), voire créer avec ce dernier un centre de connaissances communes sur la qualité et l'analyse des données.

Je me suis toutefois rendu compte, en travaillant sur la supervision de la nouvelle stratégie budgétaire des instruments fondés sur la performance, comme la facilité pour la reprise et la résilience, qu'il semble y avoir quelques lacunes dans l'exactitude des données ou, du moins, des divergences d'opinions quant à l'interprétation des données entre les États membres, la Commission et le Parlement. Pour l'avoir vécu, j'ai pu constater à quel point le dialogue entre la Commission européenne et les États membres sur la mise à disposition et l'interprétation des données disponibles pouvait s'avérer difficile, tout particulièrement pour évaluer le niveau de réalisation des performances, des objectifs et autres étapes. Il pourrait donc être encore plus difficile pour cette commission d'exercer un contrôle sur l'interprétation de données potentiellement controversées.

Il est essentiel de tirer des leçons de cette expérience et de penser à l'avenir du budget fondé sur la performance pour réaliser les progrès requis et établir les bonnes pratiques nécessaires en matière de flux et d'échange d'informations entre les États membres, la Commission européenne, la CCE et le Parlement européen, afin de garantir une interprétation transparente des données. Le public n'attend et ne demande rien de moins que cela quant à notre obligation de rendre compte. En tant que membre de la CCE, je mettrais mon expérience au service de l'amélioration continue et de l'harmonisation des structures et des canaux d'établissement de rapports, de manière à créer de la valeur pour les contribuables de l'Union et à assurer le respect de cette obligation de rendre compte.

Autres questions

19. Retirerez-vous votre candidature si l'avis du Parlement sur votre nomination en tant que membre de la Cour des comptes vous est défavorable?

Réponse:

La confiance du Parlement européen et des membres de cette commission constitue un élément essentiel des travaux de la Cour des comptes européenne. J'ai donc ici pour mission de gagner cette confiance, qui serait exprimée par un avis favorable sur ma nomination, avec la ferme conviction que la confiance est l'atout le plus précieux qui soit dans le cadre des interactions professionnelles.

Si je ne parviens pas à obtenir la confiance du Parlement européen, je respecterai pleinement l'opinion exprimée quant à ma nomination en tant que membre de la Cour des comptes et retirerai ma candidature en cas d'avis défavorable de celui-ci.